



LE DROIT À LA LANGUE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **Droit à la langue** peut être compris comme un « droit à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil pour une personne migrante et le droit d'accéder à une formation de qualité ». Il est **reconnu par deux conventions européennes**¹ dont la France est signataire.

En reconnaissant ce Droit à la langue, l'Etat s'engage donc à prendre les mesures et à créer les conditions nécessaires à sa mise en place.

Il développe pour cela une politique d'intégration où la maîtrise de la langue apparaît comme un enjeu central. Au cœur de cette politique, le **Contrat d'Intégration Républicaine - CIR** - (anciennement Contrat d'Accueil et d'Intégration), qui implique, entre autres, le suivi d'une formation linguistique.

Mais si l'accès à la langue du pays d'accueil est d'abord un Droit, la

maîtrise de la langue française devient aujourd'hui, plus qu'un devoir de citoyen, une obligation pour pouvoir accéder à un Droit de séjour en France. Pour certains observateurs², ces réformes marquent le passage d'un « droit à la langue » à une « obligation linguistique ».

Or, comme le soulignent de nombreux professionnels et bénévoles de terrain, le **besoin et la motivation à l'origine de l'apprentissage** sont essentiels à prendre en compte dans le processus d'apprentissage. Ces formations obligatoires dispensées dans le cadre du CIR peuvent donc s'avérer peu adaptées aux objectifs pédagogiques de la personne, et éloignées de son parcours de vie.

Par ailleurs, cette approche du Droit à la langue **éloigne peu à peu les « non primo-arrivants » des cours**, n'étant pas considérés comme publics prioritaires sur ces dispositifs.

DU DROIT À LA LANGUE À L'ACCÈS AUX DROITS

En plus d'être un Droit, l'apprentissage de la langue du pays d'accueil est un **réel enjeu d'accès aux droits** sociaux, et plus généralement aux dispositifs et services auxquels les personnes peuvent prétendre.

En effet, dans le **non-recours aux droits**³, la non maîtrise de la langue apparaît comme l'un des principaux facteurs. Elle a souvent pour conséquence, notamment dans les cas où les personnes sont dans une situation **socio-économique fragile**, de développer un **sentiment d'illégitimité et d'insécurité face aux institutions**. Les personnes ayant déjà fait l'expérience d'une **difficile relation de communication avec leur interlocuteur sont en général réticentes à renouveler cette démarche**.

En France, le taux de non-recours oscille entre 10% et 90% en fonction de l'offre considérée⁴.

La non maîtrise de la langue **freine d'une part les démarches pour se renseigner**, car l'accès à l'information est plus difficile, et d'autre part **les démarches administratives en elles-mêmes**, souvent complexes et longues.

Or, s'il est incontestable que l'accès aux droits présuppose la connaissance de ces derniers, les **informations ne sont pas toujours disponibles, accessibles et adaptées aux publics concernés**.



¹Article 19 de la Charte sociale européenne - Article 14 de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant.

²Lire à ce propos le communiqué de presse de la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de France, La Cimade, Radya, Secours Catholique - Caritas France « L'apprentissage du français participe au développement de la citoyenneté. Ce n'est pas un outil de sélection et d'exclusion ! », Avril 2016

³Le non recours aux droits concerne les personnes qui n'obtiennent pas les prestations et ne bénéficient pas des services publics auxquels elles peuvent prétendre.

⁴Observatoire des inégalités : <http://www.inegalites.fr/spip.php?article1496>

La situation des immigré-e-s vieillissant-e-s

Les personnes immigrées ont longtemps été pensées comme une population « temporairement » en France, avec l'idée d'un retour au pays. Les mesures mises en place par l'Etat pour accompagner ces personnes à s'intégrer sur le long terme dans leur nouvel environnement sont donc relativement récentes.

Ainsi, les immigré-e-s aujourd'hui vieillissant-e-s n'ont pas bénéficié de l'ensemble de ces dispositifs, y compris liés à l'apprentissage de la langue. Pour la plupart, leurs conditions de travail (horaires, pénibilité, etc.) ne leur permettaient pas de consacrer du temps à l'apprentissage linguistique en dehors de la sphère professionnelle. Certains ont donc pu apprendre auprès de leurs collègues, mais ceux qui travaillaient au sein de leur communauté ou auprès de leur famille ont eu moins accès à des espaces favorisant l'accès à la langue française.

De plus en plus nombreux à le constater, les acteurs de terrain soulignent une volonté de la part de ces personnes, une fois retraitées, de se mettre à l'apprentissage (ou au perfectionnement) du français. Les raisons et les motivations peuvent être multiples : décès du ou de la conjointe avec une nécessité de « devenir plus autonome », des petits-enfants avec qui ils veulent pouvoir communiquer facilement, aider aux devoirs, etc.

Mais l'une des motivations semble-t-il fortement partagée par ces seniors est aussi le lien social qu'ils y trouvent, notamment au travers des ateliers sociolinguistiques.

LES ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES, POUR DEVENIR ACTEUR DE SON APPRENTISSAGE

Les ateliers sociolinguistiques permettent à la fois de **faciliter l'accès aux droits** (présentation des ressources du territoire, visite de services de proximité, etc.), de **rompre l'isolement** avec des formats très conviviaux, où l'estime de soi et l'autonomie sont revalorisés, et de **découvrir son environnement socioculturel** (sorties culturelles, visites, etc.).

Dans cette démarche, **l'appropriation des espaces sociaux** est donc

« l'objet de l'apprentissage linguistique » comme l'explique le Réseau des Acteurs de la dynamique ASL qui propose de nombreux outils pour accompagner les acteurs à la professionnalisation (voir lien ci-dessous).

L'enjeu pour les structures qui portent aujourd'hui ces ateliers sociolinguistiques est donc d'**opérer un travail transversal**, de plus en plus difficile du fait du **cloisonnement des publics** et des formats d'apprentissage.

RESSOURCES

Le RADyA (Réseau des Acteurs de la dynamique ASL) : <http://aslweb.fr/>

Le Réseau Alpha : <http://www.reseau-alpha.org/>

Le Réseau EIF-FEL : <http://www.reseau-eiffel.fr/>

Cahier n°43 de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville, « Formation linguistique, un nouvel enjeu des politiques d'intégration ? », Décembre 2009 : http://oriv.org/pages1/4-prod/cahier_oriv_formation_linguistique.pdf

